



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier par intérim de la Ville de Léry, qu'au cours de la séance ordinaire du 15 avril 2026 qui aura lieu en la salle Adolphe-Leduc située au 1, rue de l'Hôtel de Ville, à compter de 19 h 30, le Conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE DE LA DEMANDE :

La demande vise à autoriser une réduction des marges de recul avant et arrière pour la construction d'une résidence unifamiliale projetée sur un terrain portant le numéro de lot 5 141 024, du cadastre du Québec, situé sur l'Avenue des Horizons, dans la zone H01-55.

Marge de recul avant projetée : 6 mètres
Norme : 7,5 mètres
Dérogation : 1,5 mètre

Marge de recul arrière projetée : 4,4 mètres
Norme : 7,5 mètres
Dérogation : 3,1 mètres

EFFET DE LA DEMANDE :

La demande contrevient au règlement de zonage numéro 2016-451 concernant les marges de recul avant et arrière applicables aux habitations unifamiliales, qui prévoit que la marge minimale prescrite est de 7,5 mètres.

Toute personne intéressée par cette demande peut se faire entendre par le conseil municipal lors de la séance ci-haut mentionnée.

DONNÉ À VILLE DE LÉRY, ce 13e jour du mois de mars 2026

Dale Stewart
Directeur général et greffier-trésorier par intérim